

Restez informés !

Souffel MAG

www.souffelweyersheim.fr

ÉDITION SPÉCIALE

COVID-19

La commune de
Souffelweyersheim
vous accompagne.

*Découpez vos attestations
dérogatoires à la fin du
magazine*



Chers concitoyens,

Plusieurs semaines de confinement viennent de s'écouler, avec toutes les conséquences professionnelles, économiques et sociales que cela implique.

Plusieurs semaines que la France entière tremble devant ce virus mortel. Et nous avons raison de trembler, car le bilan est lourd. Pour notre commune aussi, qui a déjà payé un tribut à cause de lui : nous avons une pensée pour les personnes qui sont décédées, hospitalisées ou confinées chez elles..

L'activité communale semble être en suspens et pourtant, je peux vous dire que cela fourmille dans les services de la Mairie. En partie en télétravail, c'est vrai, mais nous restons actifs. Je tiens à remercier l'ensemble de mes collaborateurs, qu'ils soient agents, élus en place et tous particulièrement mes adjoints, qui travaillent chaque jour pour vous. J'ai la chance d'être bien entouré.

Je reste en contact étroit avec mes adjoints, la Préfecture et l'Eurométropole et les réunions en vidéoconférence se succèdent afin de garder le lien et avancer sur divers dossiers.

La liste des mesures prises depuis le début officiel de la crise, et même bien avant, est longue et je tiens à vous faire un bilan de tout ce que nous avons entrepris pour veiller à votre sécurité.

Outre les fermetures et annulations exigées par le gouvernement (fermeture de la Mairie, de tous les bâtiments municipaux, de tous les squares et parcs, du port de plaisance et des berges du canal, du Multi-Accueil, du Relais d'Assistantes Maternelles, des écoles, des structures périscolaires, de l'Espace Jeunesse, de la bibliothèque 7 à Lire et des écoles municipales : musique, danses et ÉMAS, annulation ou report de l'ensemble du programme des manifestations communales, suspension de l'ensemble des activités associatives au sein des locaux communaux), nous avons mis en place des actions de solidarité et de soutien à la vie économique.

Aussi, avons-nous réactivé le plan « canicule » pour soutenir les personnes isolées, mis en place une chaîne de solidarité pour le portage des courses à domicile pour les personnes vulnérables et permis à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) d'installer une plateforme logistique au Club House du foot, rue du Moulin. Ils ont été mobilisés par la Préfecture pour le transport de malades vers les hôpitaux. Ne soyez donc pas surpris de voir autant de véhicules de secours circuler dans la commune.

Nous faisons également le maximum pour soutenir les commerçants locaux et ambulants qui, eux aussi, voient leurs horaires d'ouverture contraints et des règles d'accueil de leurs clients, imposées. Faire ses courses de première nécessité est important et permet le maintien d'un minimum de vie sociale, qui fait tant de bien au moral. Aussi, avons-nous tout essayé pour maintenir notre marché hebdomadaire (demandes de dérogation, mise en place d'un sens de circulation et de règles de distanciations avec la présence d'élus, pour faire respecter ces nouvelles règles...). Tributaires de l'accord de la Préfecture, nous devons nous conformer à ses injonctions.

Nous souhaitons rester à vos côtés, être proches de vous et à votre écoute. La mairie est fermée physiquement, mais les agents sont là. Une permanence téléphonique est ouverte tous les jours ouvrés de 9 h à 12 h et les services techniques assurent, en priorité, la salubrité dans la commune. Des attestations de dérogation de déplacement vierges sont à votre disposition à l'arrière de la Mairie.

Les patrouilles de la Police municipale sont maintenues tout comme notre partenariat avec la Gendarmerie de Mundolsheim qui vient régulièrement, sur le ban communal, faire des contrôles.



Il est vrai que des gens ne respectent pas les règles du confinement et multiplient les sorties au-delà du périmètre et de la durée autorisés, voire laissent leurs enfants jouer dans les espaces communs des immeubles, je le déplore. Il serait effectivement tellement plus citoyen et responsable de se conformer aux injonctions gouvernementales.

Alors, pour que cette crise sanitaire cesse au plus vite, je vous le demande : restez chez vous.

Prenez soin de vous et de vos proches.

*Notre Maire
Pierre Perrin*

Vous êtes âgés ou fragiles ? On fait vos courses à votre place !

Appelez le 03 88 20 00 12, de 9 h à 12 h



Solidarité : aide aux courses

Nous pensons aux plus âgés et aux plus fragiles d'entre nous qui ne doivent surtout pas sortir de chez eux pour se protéger.

Nous leur proposons de les aider à faire leurs courses, grâce à des bénévoles.

Pour ce faire, faites-vous connaître et contactez la mairie au 03 88 20 00 12, entre 9 h et 12 h (du lundi au vendredi).

Votre voisin, âgé ou fragile, ne sait pas que ce service existe ? Faites-le lui savoir ou aidez-le directement : nous pouvons tous être solidaires et limiter ainsi risques et déplacements.

Prenez soin de vous !

+ d'infos

Mairie
03 88 20 00 12

Informations pratiques

Mairie de Souffelweyersheim

☎ 03 88 20 00 12

@ mairie@souffelweyersheim.fr

www.souffelweyersheim.fr

facebook.com/villedesouffelweyersheim

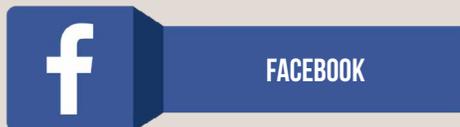
/SouffelPLAY

@VilleDeSouffelweyersheim

Police municipale de Souffelweyersheim
06 63 87 71 07

Gendarmerie de Mundolsheim
03 88 19 07 67

RETROUVEZ VOTRE COMMUNE SUR :



ÉDITION SPÉCIALE :

Directeur de la publication : Pierre PERRIN

Rédaction : Maylis FREBILLOT, Hélène MULLER, Pierre PERRIN.

Conception et mise en page : Maylis FREBILLOT, Hélène MULLER

Impression : Imprimerie Estimprim

Régie publicitaire : JC Création 03 88 67 84 34

Souffel MAG journal d'information de Souffelweyersheim :

Mairie, 1 place du Général de Gaulle
67460 Souffelweyersheim

Tirage : 4 525 exemplaires - Parution bimestrielle gratuite

Prochaine parution : Juillet 2020

Souffel MAG est distribué dans les boîtes aux lettres de la ville. Vous pouvez également vous le procurer à l'accueil de la mairie et consulter la version numérique sur www.souffelweyersheim.fr

Souffel MAG : numéro spécial

Pour la première fois depuis sa création, le Souffel MAG vous propose une "édition spéciale". Ce nouveau numéro sera entièrement consacré à la crise sanitaire du Covid-19.

Conseils, bons gestes et informations nationales, nous avons rassemblé pour vous quelques informations importantes à connaître en cette période difficile.

Votre magazine habituel sera de retour au plus vite.

Du côté des services de la mairie

Durant la période de confinement, la mairie ferme ses portes au public.

Une permanence téléphonique est assurée du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h au 03 88 20 00 12.



Une grande partie des agents sont actuellement en télétravail, permettant ainsi, la continuité des missions de service public, en toute sécurité.

Entretien de la commune : les équipes du Service Technique assurent, en priorité, la salubrité de la commune (entretien des poubelles, des principaux espaces verts...).

Sécurité : la Police Municipale, soutenue par la Gendarmerie de Mundolsheim, effectue des rondes et veille au maintien du respect du confinement et de la sécurité sur tout le ban communal.

Manifestations : l'ensemble des manifestations communales est annulé / reporté jusqu'à nouvel ordre.

Conseil Municipal : dans l'attente de l'installation du nouveau Conseil municipal (reporté sur décision gouvernementale) qui doit se tenir avant le 21 juin 2020, l'ensemble des prérogatives de l'ancien Conseil municipal est maintenu (Loi d'urgence sanitaire, du 23 mars 2020).

Nous rappelons que toutes les structures scolaires (de l'Éducation nationale et municipales), périscolaires, petite enfance et les bâtiments communaux sont fermés.

L'accès aux parcs, squares, forêts, au port de plaisance et aux berges du canal est interdit.

La population est appelée à rester chez elle, dans le strict respect du confinement.

Soutien psychologique



Covi Ecoute 67

Dispositif d'écoute et de soutien grand public dans le cadre de l'épidémie COVID-19

*Stress et angoisses : parlez en !
Une équipe à votre disposition
7 jours sur 7*

☎ 03 88 11 62 20

Activation d'une cellule de soutien psychologique pour tous les habitants.

Face à la maladie, face au confinement, face au climat général qui peut être particulièrement anxiogène, une cellule d'écoute CoviEcoute67 a été créée pour les habitants du département.

Une centaine de professionnels volontaires sera à l'écoute et répondra aux bas-rhinois :

- du lundi au vendredi de 10 h à 22 h,
- les samedis et dimanches de 10 h à 12 h

Numéro à contacter : **03 88 11 62 20**

En dehors des horaires d'ouverture, les personnes qui en ressentent le besoin peuvent contacter la plateforme nationale au 0 800 130 000 qui dispose d'une cellule d'écoute.

La Poste

Durant la période d'épidémie et jusqu'à nouvel ordre, la fréquence des levées et distributions postales est modifiée.

Pour connaître le bureau de poste ouvert le plus près de chez vous, rendez-vous sur www.laposte.fr

Garde des enfants des personnels soignants

Dès le début de l'épidémie, la commune s'est chargée de recenser les besoins de garde pour les enfants des personnels soignants.

Un service de la petite enfance s'occupe actuellement de ces enfants.

Collecte des déchets et déchetteries

Dans le contexte actuel, l'Eurométropole de Strasbourg nous informe :

- Les **déchetteries** fixes sont fermées et les déchetteries mobiles annulées.
- La collecte des **encombrants** sur appel est suspendue jusqu'à nouvel ordre.
- La collecte des **déchets ménagers** est maintenue.
- La **collecte sélective en apport volontaire** et la collecte des déchets des artisans et commerçants est maintenue.
- Les sites de **collecte spécifiques** (déchets dangereux), ainsi que le centre de valorisation des déchets verts sont fermés.
- Le ramassage dans les **benne à vêtements** est suspendu.

Ramassage des déchets et jours fériés :



Les jours de collecte seront modifiés à l'occasion des jours fériés :

- collecte du vendredi 1^{er} mai reportée au samedi 2 mai
- collecte du vendredi 8 mai reportée au samedi 9 mai
- collecte du vendredi 22 mai reportée au samedi 23 mai
- collecte du vendredi 5 juin reportée au samedi 6 juin

Réserve civique Covid-19

Vous êtes nombreux à vouloir « aider » durant cette période difficile ou, à l'inverse, à demander de l'aide.

Le gouvernement lance la plateforme jeveuxaider.gouv.fr et mobilise la **Réserve Civique Covid-19**.

Cette plateforme permet aux volontaires de proposer leur aide aux personnes en difficulté, ainsi qu'aux associations en sous-effectif. La réserve civique s'axe sur 4 missions vitales :

- aide alimentaire et d'urgence,
- gardes exceptionnelles d'enfants,
- lien avec les personnes fragiles et isolées,
- solidarité de proximité.

Pour proposer une « mission » ou pour proposer votre aide, rendez-vous sur le site internet et remplissez les formulaires : jeveuxaider.gouv.fr

Don du Sang

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus Covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Vous pouvez vous rendre en collecte sauf si vous présentez des symptômes grippaux, si vous avez une maladie chronique ou si vous avez plus de 65 ans.



La prochaine collecte aura lieu à Souffelweyersheim, le **vendredi 24 avril, de 17 h à 20 h à l'Espace Sportif des Sept Arpents (sous réserve de modification)**.

Le Covid-19 est un virus respiratoire qui ne se transmet pas par le sang en l'absence de symptôme chez le donneur. N'oubliez pas d'emporter votre attestation dérogatoire de sortie.

Aide numérique

Confinés à leur domicile pour freiner l'épidémie de coronavirus, de nombreux français se retrouvent en difficulté face aux outils numériques ou pour réaliser des démarches en ligne.

Pour les y aider, le gouvernement a annoncé le lancement d'un site internet, solidarite-numerique.fr et l'ouverture d'une ligne téléphonique, **01 70 772 372**, pour les accompagner dans leurs démarches administratives.

Marché hebdomadaire

Le marché hebdomadaire de la commune de Souffelweyersheim restera ouvert durant toute la durée de la crise sanitaire.

Des consignes de sécurité très renforcées viennent encadrer le bon déroulement du marché.

Cette ouverture résulte de l'«**Avis Favorable**» reçu à la demande de dérogation exceptionnelle faite par le Maire auprès de la Préfecture. De nombreux habitants sont dépendants de ce rendez-vous hebdomadaire et il était nécessaire de s'assurer du maintien de ce marché.

Le marché n'accueillera que les commerçants alimentaires jusqu'à nouvel ordre.



Coup de pouce pour la FFSS

La FFSS (Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme) est mobilisée pour le transport des patients (malades ou non) auprès des hôpitaux.

La commune met à leur disposition une plateforme logistique (Club House du foot, rue du Moulin), pour que les équipiers puissent aller se doucher avant et après chaque intervention.



De nouvelles consignes et de nouveaux dispositifs sont mis en place chaque jour.

Nous vous invitons vivement à nous suivre sur nos supports numériques pour disposer des informations à jour.

La Mairie de Souffelweyersheim reste à votre disposition par téléphone, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, au 03 88 20 00 12.

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



SI VOUS ÊTES MALADE
**Porter un masque
chirurgical jetable**

**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

*Informations officielles
au moment de la
création du Souffel MAG.
Les consignes sont
susceptibles d'évoluer.*

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

Depuis le 6 avril 2020, obtenez votre attestation sur votre smartphone sur le site du ministère de l'Intérieur media.interieur.gouv.fr

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le: à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir d'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les « équivalents à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

Depuis le 6 avril 2020, obtenez votre attestation sur votre smartphone sur le site du ministère de l'Intérieur
media.interieur.gouv.fr

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le: à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr



**JE RESTE CHEZ MOI
JE SAUVE DES VIES**